



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-038

PUBLIÉ LE 10 MARS 2026

Sommaire

Bretagne02 _Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) /

R53-2026-03-05-00004 - Arrêté de nomination-CSRPN Bretagne
2026-2031-1 (6 pages) Page 3

Bretagne07 _Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) /

R53-2026-02-25-00006 - 20260225 PDA LAMBALLE-ARMOR 13 monuments
SPR Arrêté Préfet (3 pages) Page 10

R53-2026-02-25-00005 - 20260225 PDA LAMBALLE-ARMOR 8 Monuments
Arrêté Préfet (6 pages) Page 14

Cour d'appel de Rennes /

R53-2026-03-05-00003 - Décision du 5 mars 2026 - Dépenses et
recettes (5 pages) Page 21

DIRM /

R53-2026-03-10-00002 - Répartition sièges CRC Bretagne nord (2 pages) Page 27

R53-2026-03-10-00001 - Répartition sièges CRC Bretagne sud (2 pages) Page 30

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2026-03-02-00004 - Arrêté du 02 mars 2026 portant nomination des
membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales
des Côtes d'Armor N° 1 (5 pages) Page 33

R53-2026-03-02-00005 - Arrêté du 2 mars 2026 portant nomination des
membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales
du Morbihan N° 1 (4 pages) Page 39

R53-2026-02-27-00006 - Arrêté du 27 février 2026 portant nomination
des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations
familiales d'Ille-et-Vilaine N° 1 (4 pages) Page 44

R53-2026-03-05-00002 - Arrêté du 5 mars 2026 portant nomination des
membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales
du Morbihan N° 2 (2 pages) Page 49

Bretagne02 _Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement (DREAL)

R53-2026-03-05-00004

Arrêté de nomination-CSRPN Bretagne
2026-2031-1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ

portant nomination des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Bretagne pour le mandat 2026-2031

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'environnement - Livre IV – Titre premier et notamment ses articles L. 411-1 A, R. 411-22 à R. 411-30 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE en qualité de préfet de la Région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine .

VU l'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2024 relatif aux indemnités d'exercice versées aux membres des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;

VU l'arrêté du 15 avril 2021 portant nomination des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne pour le mandat 2021-2026 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2024 modifiant la composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne pour le mandat 2021-2026 ;

VU la circulaire DNP/CC n° 2004-1 du 26 octobre 2004 concernant la mise en œuvre du décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 relative au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement ;

Arrêté portant nomination des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Bretagne

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 23 février 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ci-après désigné sous le sigle CSRPN, de Bretagne se compose de 46 membres désignés *intuitu personae* pour leur(s) spécialité(s) et leur expérience dans le domaine de la recherche, de l'enseignement, de la gestion et de la restauration d'espaces naturels ainsi qu'en termes de connaissance, de veille et d'observation du patrimoine naturel.

ARTICLE 2 :

Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans par arrêté du préfet de région, après un avis de l'assemblée délibérante du Conseil régional (article L.411-1-A du Code de l'environnement). Leur mandat peut-être renouvelé.

ARTICLE 3 :

À compter du 11 mars 2026, sont nommés membres permanents ou de membres associés du CSRPN, tels que définis dans l'annexe du présent arrêté, les personnes désignées ci-après :

	Nom, prénom	Spécialité(s)	Profil
1	AERTGEERTS Geoffrey	Géologie des socles et des orogènes	Membre associé de la commission « Patrimoine géologique »
2	ANDRIEU Armelle	Biologie de la conservation, restauration des écosystèmes, botanique, invertébrés, paysage, ancrage territorial et épidémiologie animale.	Membre permanent
3	BACLE Michel	Protection de la biodiversité et du patrimoine naturel.	Membre permanent
4	BARUSSAUD Emilien	Géographie physique. Naturaliste.	Membre associé de la commission « Espèces, habitats, fonctions »
5	BELLIER Vincent	Géologie.	Membre associé de la commission « Patrimoine géologique »
6	BROUDIN Caroline	Habitats benthiques.	Membre associé de la commission « milieu marin »
7	CANARD Alain	Invertébrés.	Membre permanent
8	CHOLLET Simon	Écologie des communautés et biologie de la conservation.	Membre permanent
9	CLEMENT Bernard	Milieus continentaux.	Membre

Arrêté portant nomination des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Bretagne

			permanent
10	CORBEAU Alexandre	Écologie fonctionnelle et comportementale, avifaune, biollogging.	Membre permanent
11	DERRIEN-COURTEL Sandrine	Écologie benthique, fonds subtidiaux rocheux.	Membre permanent
12	DUBOIS Yves	Méthodologie d'inventaires, écologie, évaluation des enjeux patrimoniaux et de connaissance pour l'avifaune, mammifères marins et terrestres, chiroptères, herpétofaune et entomofaune, habitats naturels, fonctionnalités, mesures ERC.	Membre permanent
13	DUGRAVOT Sébastien	Écologie fonctionnelle, habitats écologiques essentiels, écologie trophique, écologie migratoire, dynamique des populations, traits d'histoire de vie, conflits homme – faune sauvage. Avifaune.	Membre permanent
14	EBNER Frédéric	Ecologie théorique et appliquée. Séquence ERC.	Membre permanent
15	EGGERT Christophe	Biologie de la conservation.	Membre permanent
16	FAUCHON Samuel	Connaissance, gestion et restauration des milieux naturels et semi-naturels (milieux aquatiques, humides et forestiers).	Membre permanent
17	FEVRIER Yann	Avifaune marine et continentale. Espèces indésirées.	Membre permanent
18	GELINAUD Guillaume	Écologie des milieux littoraux et des oiseaux.	Membre permanent
19	HOLLECOU David	Protection de la biodiversité et du patrimoine naturel.	Membre associé de la commission « connaissance »
20	GUILLEMOT Vincent	Botanique. Connaissance et restauration des milieux naturels et semi-naturels. Séquence ERC.	Membre permanent
21	GENDRY Damien	Géologie.	Membre associé de la commission « Patrimoine géologique »
22	HARDEGUEN Marion	Écologie végétale, botanique.	Membre permanent
23	HASSANI Sami	Océanographie, biologie, mammifères marins.	Membre permanent
24	HILY Christian	Écologie marine.	Membre associé de la Commission « Milieu marin »
25	JONIN Max	Géologie.	Membre associé de la commission « Patrimoine géologique »
26	JUNG Vincent	Écologie végétale. Conservation des milieux naturels.	Membre permanent
27	LEBAS Jean-François	Connaissance, préservation et gestion de milieux naturels.	Membre permanent

Arrêté portant nomination des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Bretagne

28	LEBORGNE Maïwenn	Gestion des espaces naturels.	Membre associée de la commission « milieu marin » et « aires protégées »
29	LEFRANC Hugues	Gestion et conservation des milieux naturels ou modifiés et de la biodiversité.	Membre permanent
30	LEJAS Damien	Connaissance. Gestion et restauration écologique des milieux naturels et artificiels. Séquence ERC.	Membre permanent
31	LEPREVOST Gaëlle	Connaissance, conservation et gestion du patrimoine naturel. Poissons amphihalins.	Membre permanent
32	MONVOISIN Mickaël	Herpétologie, oiseaux forestiers, compensation.	Membre permanent
33	MOREL Lois	Écologie des communautés. Naturalité. Féralité.	Membre permanent
34	MOREL Régis	Méthodologies d'inventaire, répartition, dynamique des populations, état de conservation, évaluation des enjeux patrimoniaux et de connaissance pour les amphibiens et les reptiles. Avifaune.	Membre associé des commissions « connaissances » et « espèces-habitats-fonctions »
35	NICOLAI Annegret	Biodiversité du sol et de la litière. Gastéropodes terrestres.	Membre permanent
36	OLIVRY Didier	Ecologie. Sciences et techniques de l'environnement, protection et gestion du littoral et gestion des espaces naturels protégés.	Membre permanent
37	PICARD Lionel	Invertébrés continentaux, avifaune, gestion des espaces naturels, projets de territoire.	Membre permanent
38	RASCLE Pauline	Écologie des communautés, dynamique des populations, écologie de la restauration, biologie de la conservation, compensation écologique, politiques et instruments de conservation.	Membre permanent
39	ROBINET Charly	Méthodologies d'inventaire, connaissance et restauration des milieux naturels et semi-naturels, séquence ERC, herpétofaune, mammifères, avifaune, lépidoptères rhopalocères, odonates, botanique.	Membre permanent
40	ROLET Joël	Géologie.	Membre associé de la commission « Patrimoine géologique »
41	ROLLET Claire	Écologie côtière. Cartographie des habitats benthiques.	Membre associée de la commission « milieu marin »
42	SAWTSCHUK Jérôme	Aménagement du territoire.	Membre permanent
43	TUAL Lorraine	Géologie générale, pétrologie, géochronologie, métamorphisme.	Membre associé de la commission « Patrimoine géologique »

Arrêté portant nomination des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Bretagne

44	VAISSIERE Anne-Charlotte	Economie, écologie, agronomie, sciences humaines et sociales.	Membre permanent
45	VIGNERON Thibault	Écologie aquatique, hydromorphologie, poissons d'eau douce.	Membre permanent
46	ZACCAGNINI Lucas	Usages humains et biodiversité marine.	Membre permanent

ARTICLE 4 :

Les membres permanents du CSRPN peuvent assister à l'ensemble des réunions du CSRPN (réunions plénières ou commissions thématiques) et disposent du pouvoir de vote lors de ces réunions.

Les membres associés du CSRPN assistent à la ou les commissions pour laquelle ils ont été nommés.

Ils peuvent participer, sur invitation du président ou de la présidente (ou des vice-présidents et présidentes) du CSRPN, aux réunions plénières lorsque leurs sujets d'expertises y sont évoqués.

Ils ne disposent du pouvoir de vote que lors des réunions de leurs commissions thématiques pour laquelle ils ont été nommés.

ARTICLE 5 :

En cas d'exclusion, de démission ou de décès d'un membre du CSRPN, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir par arrêté préfectoral modificatif.

ARTICLE 6 :

Lors de la réunion d'installation, les membres du CSRPN élisent en leur sein un(e) président(e), et éventuellement, un(e) ou plusieurs vice-président(es).

Ils adoptent un règlement intérieur qui fixe les modalités pratiques de son fonctionnement, ainsi que les droits et les obligations de ses membres.

La position et l'avis de chaque membre n'engagent que lui-même et en aucune manière l'organisme qu'il pourrait représenter, ou auquel il pourrait appartenir.

ARTICLE 7 :

Le secrétariat technique du CSRPN est assuré par les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

ARTICLE 8 :

Le préfet de région et le président du conseil régional ou leurs représentants, assistent de droit aux séances du conseil.

ARTICLE 9 :

Les membres du CSRPN sont remboursés des frais occasionnés par leurs déplacements pour les missions ou réunions décidées par le CSRPN, dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État.

ARTICLE 10 :

Le CSRPN Bretagne est dotée des 5 commissions thématiques suivantes :

- la commission « espèces, habitats et fonctions écologiques » (une sous-commission "dérogations espèces protégées" est également organisée dans le cadre de cette commission)
- la commission « milieux marins »,
- la commission « connaissances »,
- la commission « aires protégées »,
- la commission « patrimoine géologique ».

La composition de ces commissions est annexée au règlement intérieur du CSRPN.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Rennes.

Signé électroniquement le 05/03/2026
par Jean-Christophe BOURSIN



Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2026-02-25-00006

20260225 PDA LAMBALLE-ARMOR 13
monuments SPR Arrêté Préfet

ARRÊTÉ

portant création d'un périmètre délimité des abords commun à 13 monuments historiques situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable de la commune de LAMBALLE-ARMOR (Côtes d'Armor)

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le Code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le Code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la Culture du 4 septembre 2023 portant classement du site patrimonial remarquable de LAMBALLE-ARMOR ;
- Vu** les arrêtés portant protection au titre des monuments historiques des immeubles suivants :
 1. L'église Notre-Dame, immeuble classé par avis de classement du 2 août 1848 et liste de 1862 publiée au journal officiel du 18 avril 1914 ;
 2. Le clocher de l'église Saint-Jean, immeuble inscrit par arrêté préfectoral du 7 décembre 1925 ;
 3. L'église Saint-Martin, immeuble classé par arrêté ministériel du 16 septembre 1907 ;
 4. Les façades et les toitures de tous les bâtiments du Haras National construits avant la Première Guerre mondiale, l'écurie n° 10 en totalité, le parc, ses murs, clôtures et portails, immeubles inscrits par arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 ;
 5. Les façades sur la place du Martray et sur la rue du docteur Calmettes et l'ensemble des toitures de la maison dite du Bourreau, parties d'immeuble classées par arrêtés ministériels des 22 novembre 1909 et 1^{er} juin 1964 ;
 6. La façade et la toiture de la maison située au 29 rue du docteur Calmettes, parties d'immeuble inscrites par arrêté préfectoral du 11 juin 1930 ;
 7. La façade et la toiture de la maison du 16^e siècle située au 33 rue du docteur Calmettes, parties d'immeuble inscrites par arrêté préfectoral du 22 mars 1930 ;
 8. Les façades et les toitures de la maison située au 2 rue du docteur Lavergne, parties d'immeuble inscrites par arrêté préfectoral du 2 décembre 1926 ;
 9. La façade de la maison située au 5 rue du Four, partie d'immeuble inscrite par arrêté préfectoral du 19 juin 1926 ;
 10. La façade et la toiture de la maison du 17^e siècle située au 6 rue du Four, parties d'immeuble inscrites par arrêté préfectoral du 2 décembre 1926 ;
 11. Les façades de deux maisons situées au 7 rue du Four, parties d'immeuble inscrites par arrêté préfectoral du 19 juin 1926 ;
 12. Les façades et les toitures des deux maisons situées au 2 et au 4 parvis Saint-Jean, parties d'immeuble inscrites par arrêté préfectoral du 18 septembre 1964 ;
 13. Les façades et les toitures des deux maisons situées au 6 et au 8 rue Saint-Jean, parties d'immeuble inscrites par arrêté préfectoral du 8 juin 1964.

- Vu** les arrêtés municipaux du 22 novembre 2024 et du 20 janvier 2025 prescrivant, organisant et prolongeant une enquête publique du 18 décembre 2024 au 28 janvier 2025, portant sur le projet de création de périmètres délimités des abords ;
- Vu** la délibération du 23 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de LAMBALLE-ARMOR approuvant le projet de création de périmètres délimités des abords ;
- Vu** la consultation des propriétaires des monuments historiques en date du 2 décembre 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du 26 mars 2025 de la commissaire enquêtrice ;
- Vu** l'accord du 26 juin 2025 de l'architecte des bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords ;
- Vu** la délibération du 7 juillet 2025 du conseil municipal de la commune de LAMBALLE-ARMOR donnant son accord au projet de création de 8 périmètres délimités des abords ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant que ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : un périmètre délimité des abords commun aux monuments situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable de LAMBALLE-ARMOR, immeubles protégés au titre des monuments historiques, est créé selon le plan joint en annexe : le tracé en tirets bleus discontinus épais y figurant devient le nouveau périmètre de protection des abords des monuments historiques.

Article 2 : le dossier est consultable à la mairie de LAMBALLE-ARMOR, à la préfecture des Côtes d'Armor et à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne / unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) des Côtes d'Armor.

Article 3 : le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au document d'urbanisme de la commune et être reportée sur les documents graphiques.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois en mairie de LAMBALLE-ARMOR. Un avis d'information du public mentionnant cet affichage sera publié dans un journal du département.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor, le maire de LAMBALLE-ARMOR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes

Pour le Préfet et par délégation

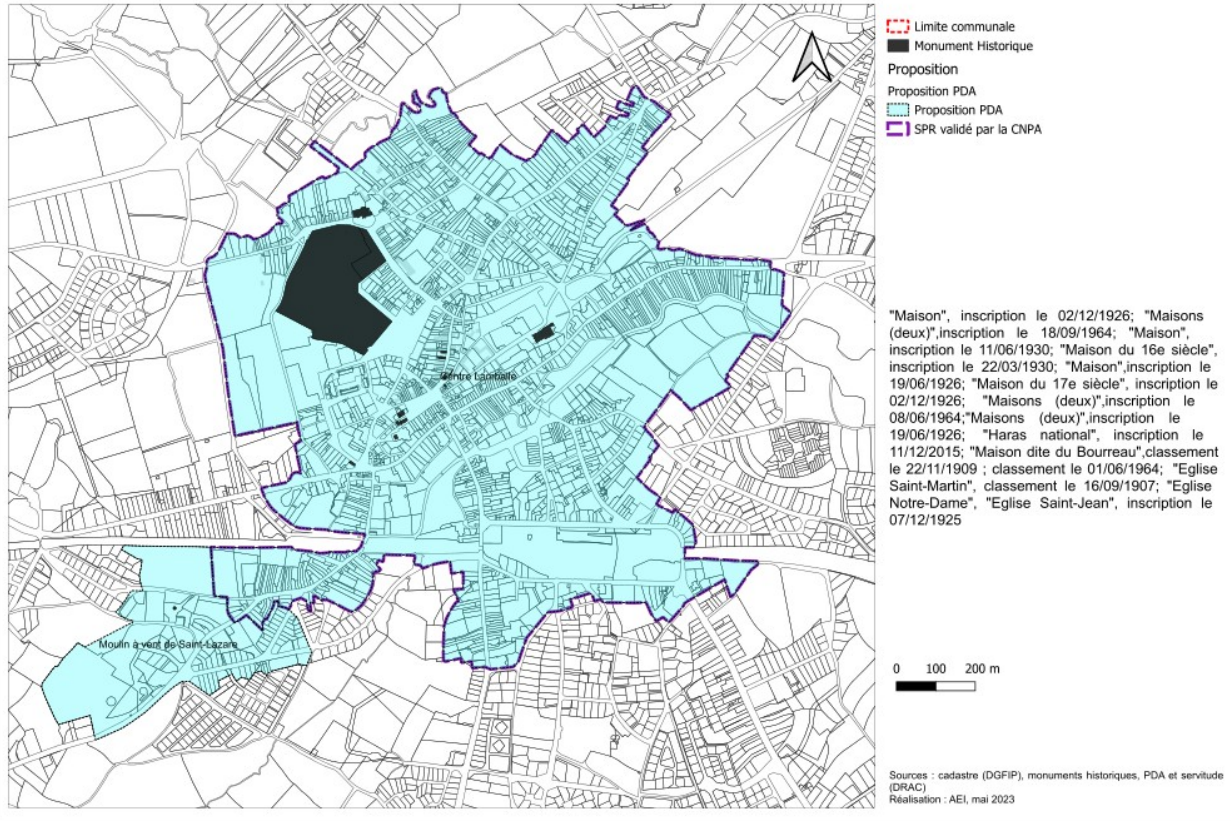
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

En vertu des articles R.421.1 à R.421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421.2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Lamballe-Armor (22), proposition pour le périmètre délimité des abords "Maison", "Maisons (deux)", "Maisons (deux)", "Maison", "Maison du 16e siècle", "Maison", "Maison du 17e siècle", "Maisons (deux)", "Haras national", "Maison dite du Bourreau", "Eglise Saint-Martin", "Eglise Notre-Dame", "Eglise Saint-Jean"



Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2026-02-25-00005

20260225 PDA LAMBALLE-ARMOR 8 Monuments
Arrêté Préfet

ARRÊTÉ

portant création de périmètres délimités des abords pour 8 monuments historiques situés sur le territoire de la commune de LAMBALLE-ARMOR (Côtes d'Armor)

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le Code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le Code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** les arrêtés portant protection au titre des monuments historiques des immeubles suivants :
 1. L'allée couverte du Chêne-Hut, immeuble classé par décret du 17 janvier 1963 ;
 2. Le corps de logis et le pavillon du château de Cargouët, parties d'immeuble inscrites par arrêté préfectoral du 25 mars 1992 ;
 3. Le château de La Moglais, immeubles ou parties d'immeubles inscrits par arrêté préfectoral du 16 novembre 2011 ;
 4. Le colombier de l'ancien manoir de Vaujoyeux, immeuble classé par arrêté ministériel du 29 décembre 1982 ;
 5. L'église Saint-Gobrien, immeuble inscrit par arrêté préfectoral du 9 octobre 1989 et l'ensemble de l'intérieur y compris les peintures murales, partie classée par arrêté ministériel du 17 février 1995 ;
 6. L'ensemble mégalithique de la Lande du Gras, immeuble classé en totalité par arrêté ministériel du 17 mai 1962, et inscrit par arrêté préfectoral du 20 mars 1996 ;
 7. Le menhir de Guihallon, immeuble classé par arrêté ministériel du 28 décembre 1965 ;
 8. Le moulin à vent de Saint-Lazare, immeuble inscrit par arrêté préfectoral du 7 septembre 1977.
- Vu** les arrêtés municipaux du 22 novembre 2024 et du 20 janvier 2025 prescrivant, organisant et prolongeant une enquête publique du 18 décembre 2024 au 28 janvier 2025, portant sur le projet de création de périmètres délimités des abords ;
- Vu** la délibération du 23 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de LAMBALLE-ARMOR approuvant le projet de création de 8 périmètres délimités des abords ;
- Vu** la consultation des propriétaires des monuments historiques en date du 2 décembre 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du 26 mars 2025 de la commissaire enquêtrice assorti de réserves et de recommandations ;
- Vu** l'accord du 26 juin 2025 de l'architecte des bâtiments de France sur les projets de périmètres délimités des abords ;
- Vu** la délibération du 7 juillet 2025 du conseil municipal de la commune de LAMBALLE-ARMOR donnant son accord au projet de création de 8 périmètres délimités des abords ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Huit périmètres délimités des abords autour de huit immeubles protégés au titre des monuments historiques situés sur le territoire de la commune de LAMBALLE-ARMOR, sont créés selon les plans joints en annexe : les secteurs couverts d'un aplat bleu y figurant deviennent les nouveaux périmètres de protection des abords des monuments historiques.

Article 2 : le dossier est consultable à la mairie de LAMBALLE-ARMOR, à la préfecture des Côtes d'Armor et à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne / unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) des Côtes d'Armor.

Article 3 : le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au document d'urbanisme de la commune et être reportée sur les documents graphiques.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois en mairie de LAMBALLE-ARMOR. Un avis d'information du public mentionnant cet affichage sera publié dans un journal du département.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor, le maire de LAMBALLE-ARMOR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes

Pour le Préfet et par délégation

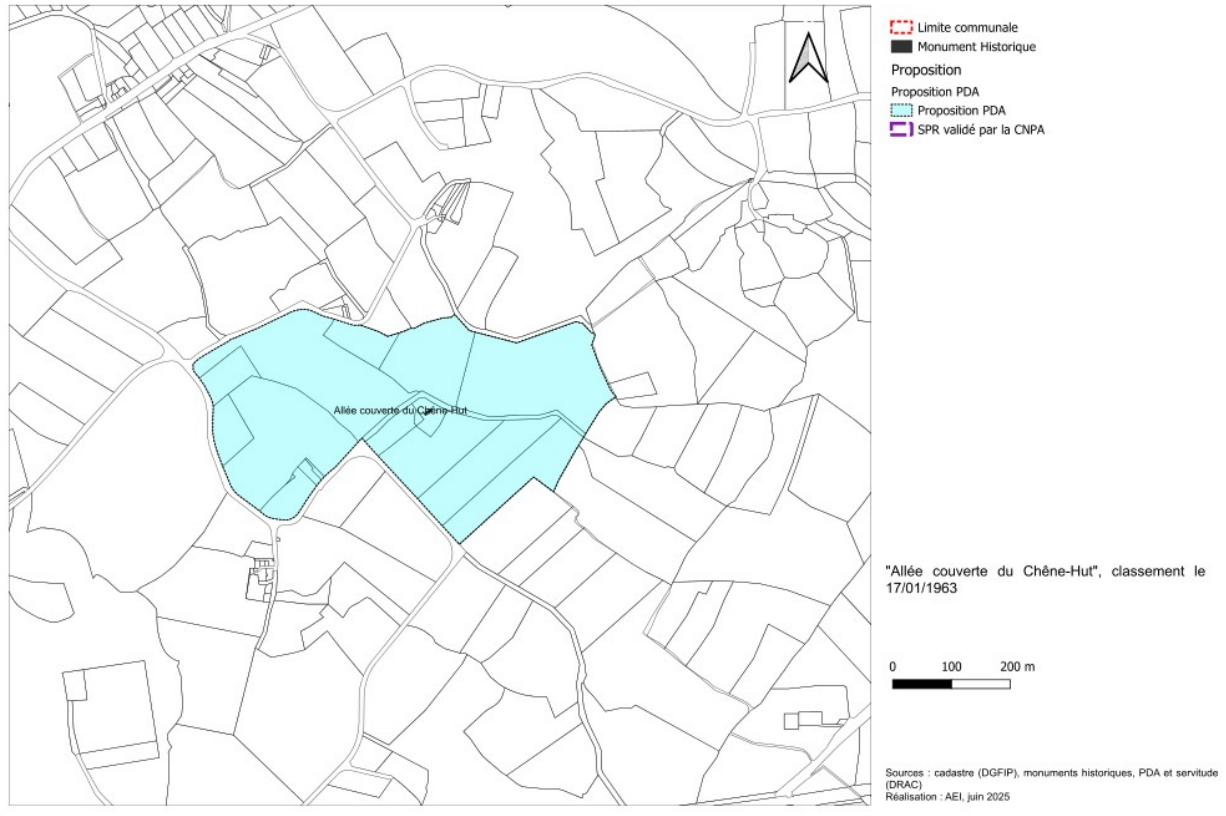
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

En vertu des articles R.421.1 à R.421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

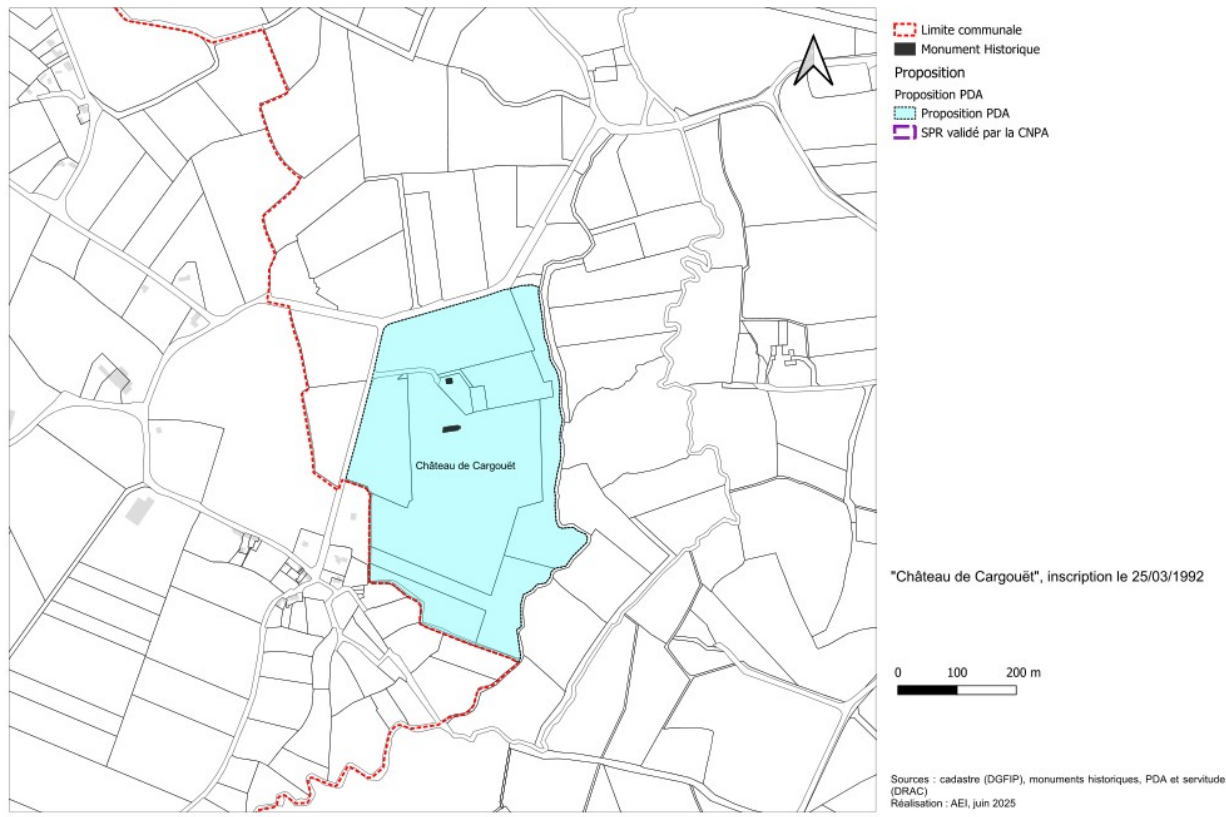
Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421.2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

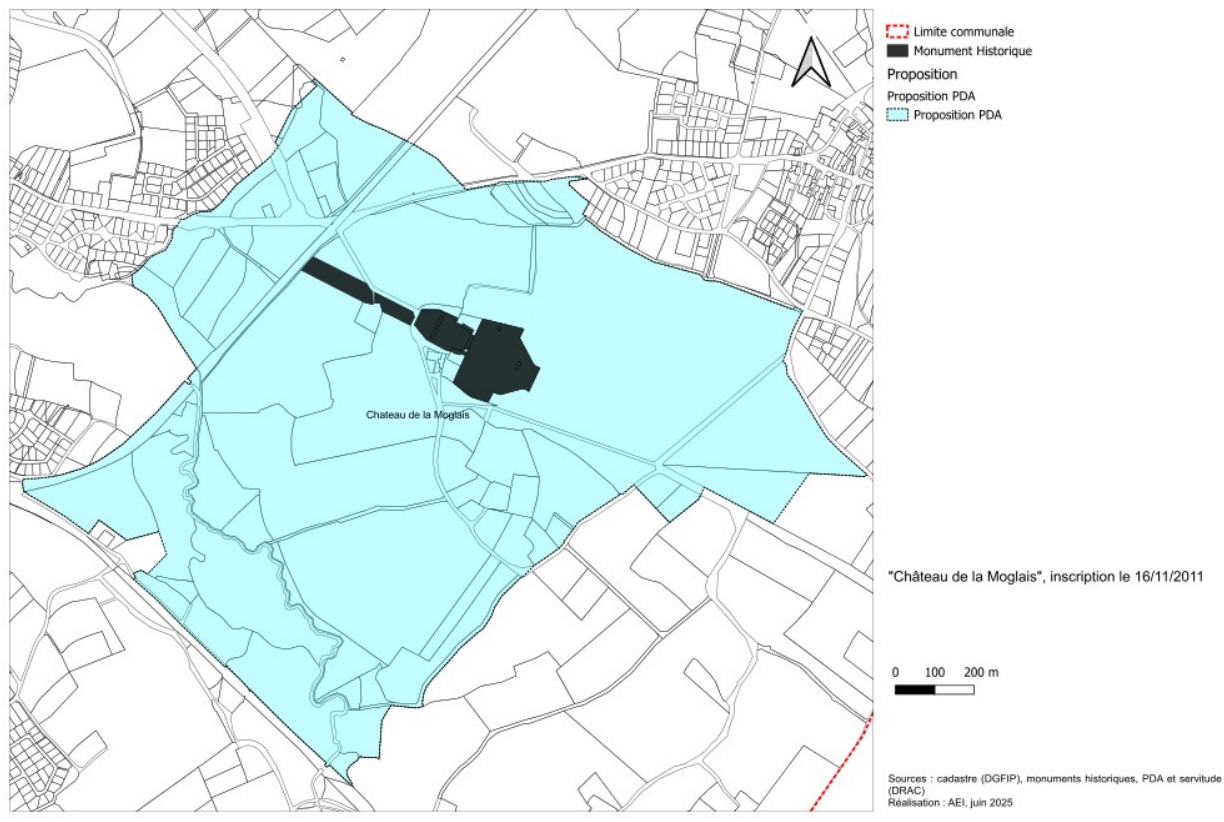
Lamballe-Armor (22), proposition pour le périmètre délimité des abords "Allée couverte du Chêne-Hut"



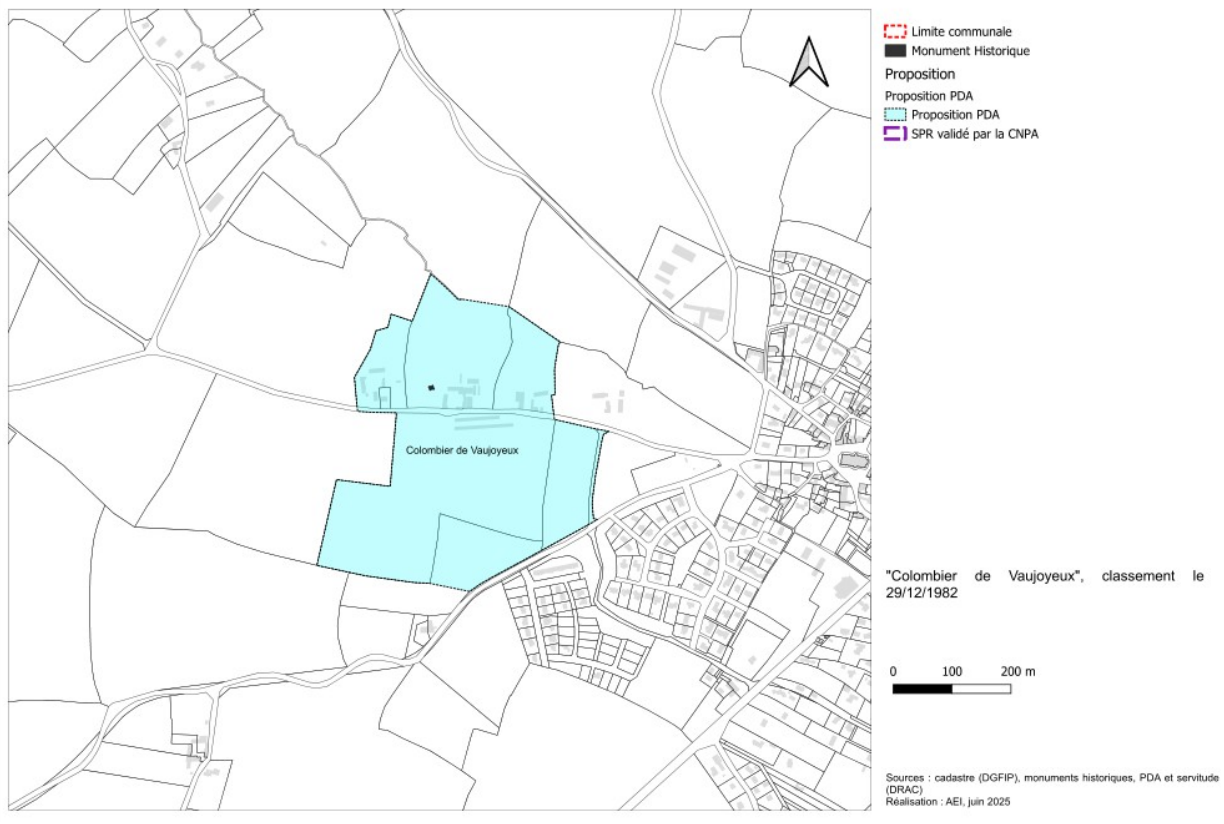
Lamballe-Armor (22), proposition pour le périmètre délimité des abords "Château de Cargouët"



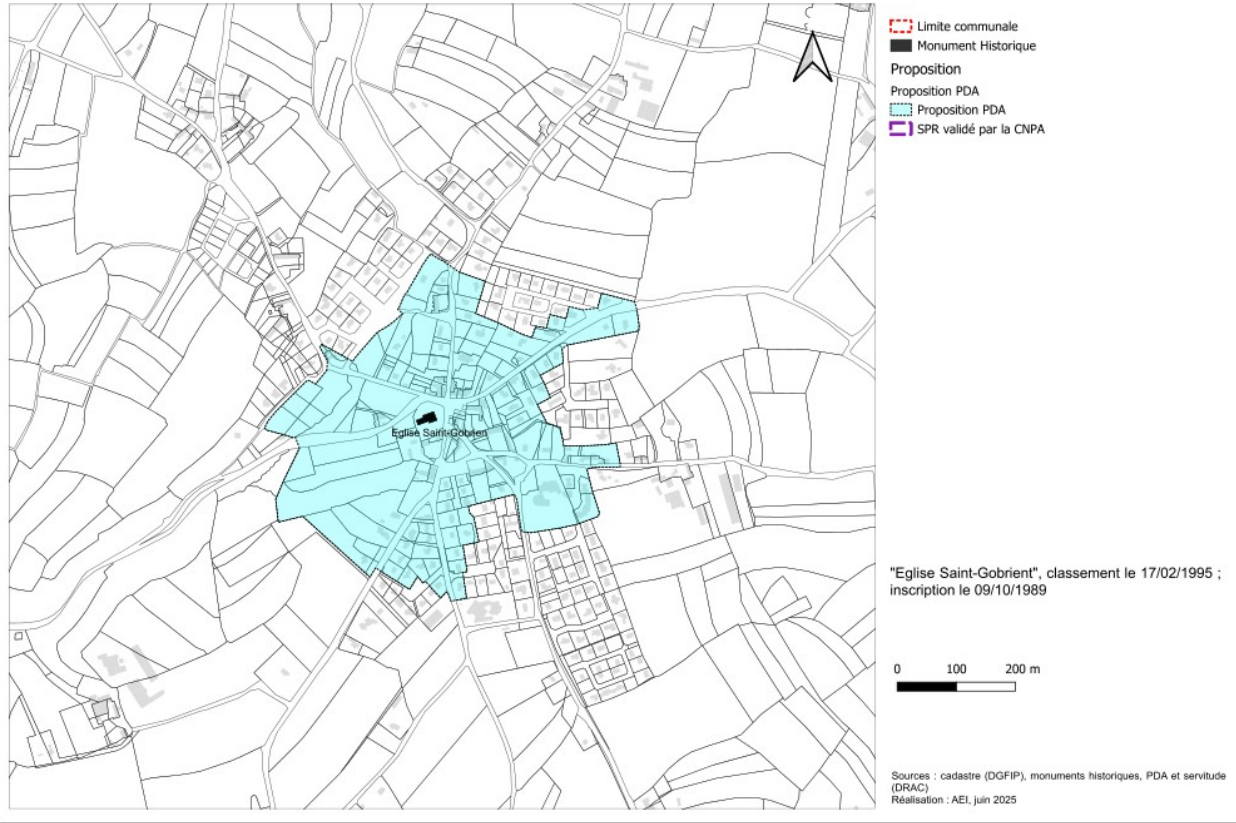
Lamballe-Armor (22), proposition pour le périmètre délimité des abords "Château de la Moglais"



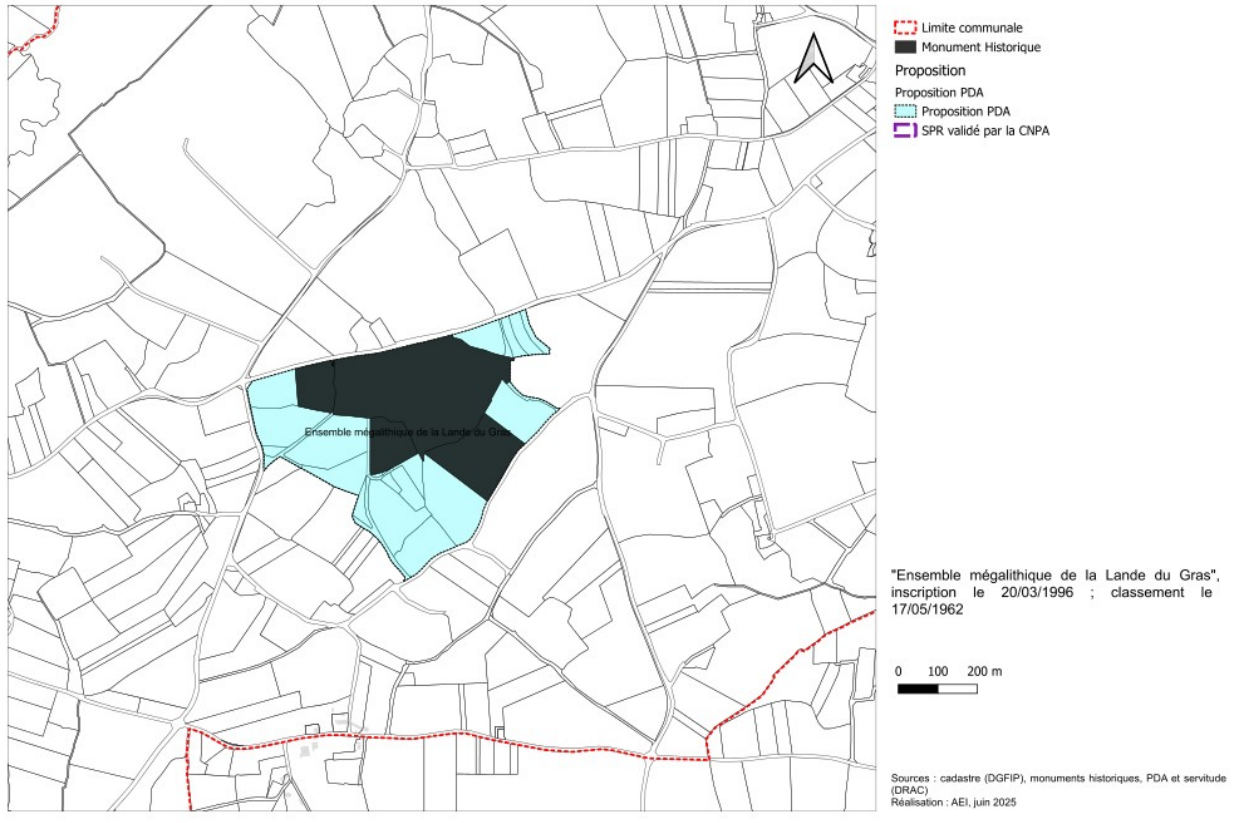
Lamballe-Armor (22), proposition pour le périmètre délimité des abords "Colombier de Vaujoyeux"



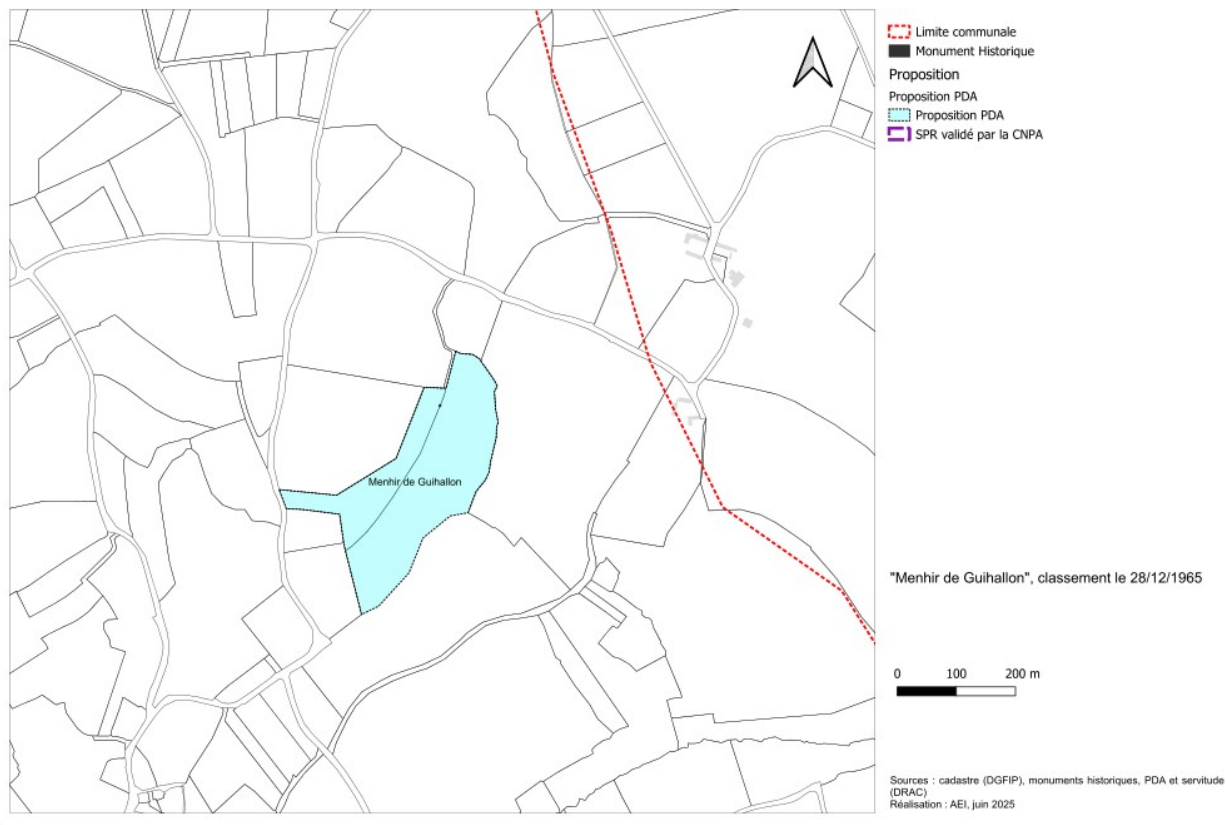
Lamballe-Armor (22), proposition pour le périmètre délimité des abords "Eglise Saint-Gobrien"



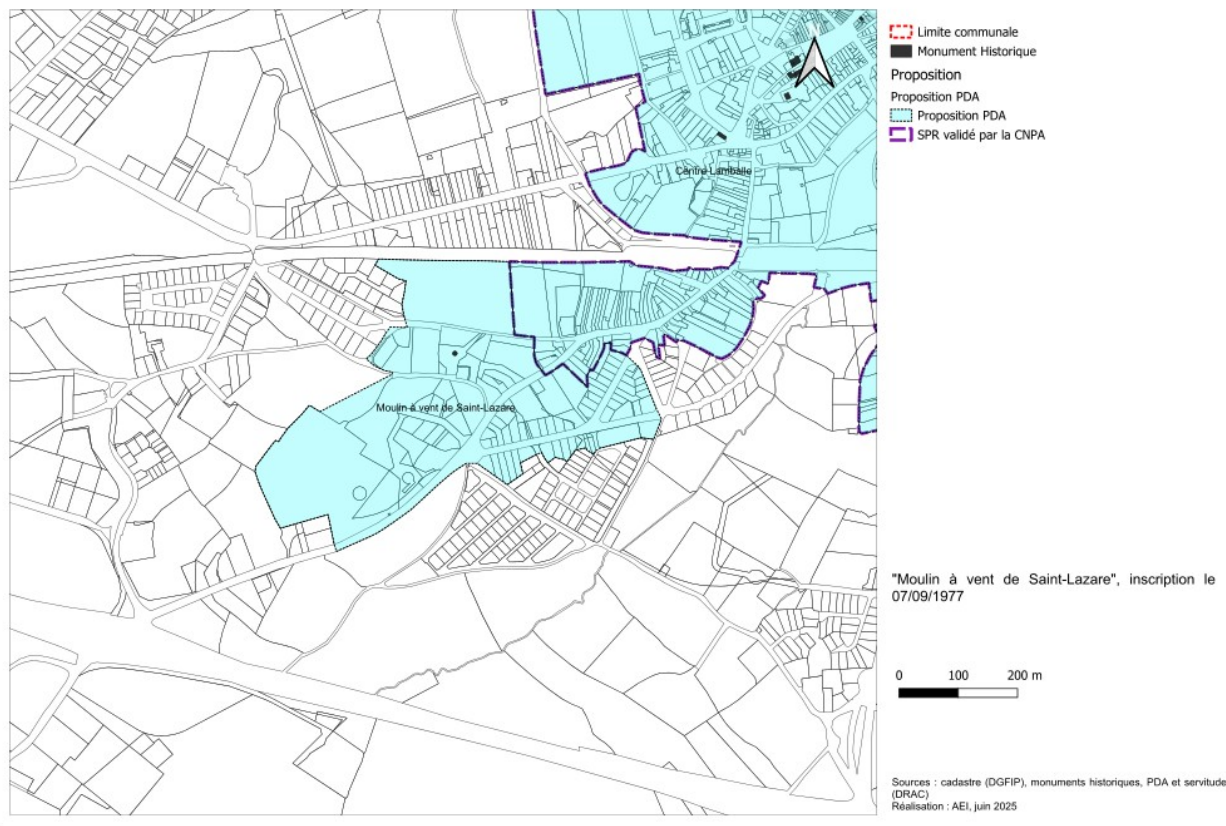
Lamballe-Armor (22), proposition pour le périmètre délimité des abords "Ensemble mégalithique de la Lande du Gras"



Lamballe-Armor (22), proposition pour le périmètre délimité des abords "Menhir de Guihallon"



Lamballe-Armor (22), proposition pour le périmètre délimité des abords "Moulin à vent de Saint-Lazare"



Cour d'appel de Rennes

R53-2026-03-05-00003

Décision du 5 mars 2026 - Dépenses et recettes

Décision portant délégation de signature

Le premier président de la cour d'appel de Rennes et le procureur général près ladite cour,

Vu la loi organique n°2011-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

Vu le code de l'organisation judiciaire, et notamment les articles D312-66 et R312-70 à 73 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret JUSB2232747D du 9 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean Baptiste PARLOS aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Rennes ;

Vu le décret JUSB2418220D du 9 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Thierry POCQUET DU HAUT-JUSSE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Rennes ;

DECIDENT :

Article 1 : délégation conjointe est donnée à **Monsieur Ronald BEAU**, directeur des services de greffe judiciaire hors classe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rennes pour signer :

- tous actes de dépenses et de recettes relatifs au personnel affecté dans le ressort de la cour d'appel ;
- les décisions initiales de recrutement d'agents contractuels, d'avenants de renouvellement de contrat et de modification de rémunération, de cessations de fonction ;
- toutes décisions administratives individuelles relevant des compétences du SAR, notamment :
 - o , pour les fonctionnaires et contractuels, les décisions d'octroi de congés, les avis sur les demandes de temps partiel, de formation continue, de cumul de rémunération,
 - o pour les fonctionnaires, les avis sur les demandes de mobilité et les mémoires de proposition d'avancement de grade,
 - o pour les magistrats, les décisions de placement en congé maladie ordinaire, en congé maternité, en congé paternité ;
- tous actes de dépenses et de recettes relatifs au fonctionnement courant, aux interventions et à l'investissement mobilier à l'exception des ordres de réquisition du comptable public ;
- tous actes de dépenses et de recettes d'investissement immobilier inférieures au seuil de 150 000 € hors taxes ;
- toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ;
- tous bons de commandes, ordres de mission, conventions, décisions
- toutes décisions de recettes en matière d'aide juridictionnelle

Article 2 : délégation conjointe est donnée à **Madame Cathy GAUDIN**, directrice des services de greffe judiciaire hors classe, cheffe du service RH, à **Mesdames Deborah GUIHO et Perrine PONCHAUD**, directrices des services de greffe judiciaire, **Monsieur Kévin SAK**, directeur des services de greffe judiciaire, responsables de gestion RH, pour signer :

- tous actes de dépenses et de recettes relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel de Rennes ;
- tous actes de dépenses et de recettes relatifs aux frais médicaux engagés pour les agents du ressort ;
- les décisions initiales de recrutement d'agents contractuels, d'avenants de renouvellement de contrat et de modification de rémunération, de cessation de fonction ;
- toutes décisions administratives individuelles relevant des compétences du SAR, notamment :
 - o pour les fonctionnaires et contractuels, les décisions d'octroi de congés, les avis sur les demandes de temps partiel, de formation continue, de cumul de rémunération ;
 - o pour les fonctionnaires, les avis sur les demandes de mobilité et les mémoires de proposition d'avancement de grade ;
 - o pour les magistrats, les décisions de placement en congé maladie ordinaire, en congé maternité, en congé paternité.

Article 3 : délégation conjointe est donnée à **Monsieur Ronald BEAU**, directeur des services de greffe judiciaire hors classe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rennes et à **Madame Cathy GAUDIN**, directrice des services de greffe judiciaire hors classe, cheffe du service RH pour signer toutes décisions d'imputabilité au service des maladies ou accidents des fonctionnaires et contractuels.

Article 4 : délégation est donnée à :

- Monsieur Thomas VASSEUR, premier président de chambre,
- Madame Laurence DELHAYE, première présidente de chambre,
- Monsieur Alexis CONTAMINE, président de chambre,
- Madame Véronique CADORET, présidente de chambre,
- Madame Virginie PARENT, présidente de chambre,
- Monsieur David JOBARD, président de chambre,
- Monsieur Alain KERHOAS, président de chambre,
- Monsieur Hervé BALLEREAU, président de chambre

pour signer uniquement en cas d'empêchement du premier président toutes décisions d'imputabilité au service des maladies ou accidents des magistrats,

- Monsieur Laurent FICHOT, avocat général,
- Monsieur Yves DELPERIE, avocat général ;
- Monsieur Bernard SIMIER, avocat général ;
- Madame Florence LECOQ, avocate générale ;
- Monsieur Ronan LE CLERC, substitut général ;

pour signer uniquement en cas d'empêchement du procureur général toutes décisions d'imputabilité au service des maladies ou accidents des magistrats.

Article 5 : délégation est donnée à **Mesdames Aurore BOULANGER-VALLEE, Patricia BOUVIER, Lydia DELORME, Marie GOURIOU, Christelle HUET** (jusqu'au 31 mars 2026), **Justine JOUEN, Natacha LAUFILITOGA, Constance REYNIER et Isabelle TASSEAU**, secrétaires administratives, **Mesdames Olga**

HERLEDAN et **Anaïs LE GOFF**, adjointes administratives, **Monsieur Romuald PRIOU**, adjoint administratif, pour signer :

- tous actes comptables relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes relatives à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel de Rennes.

Article 6 : délégation conjointe est donnée à **Mesdames Justine JOUEN** et **Lydia DELORME**, secrétaires administratives, pour saisir et valider dans Chorus et Chorus formulaires :

- tous actes relatifs à l'émission de titres de perception sur dépenses de rémunération.

Article 7 : délégation conjointe est donnée pour signer tous actes de dépenses et de recettes, bons de commande, décisions, conventions relevant de leurs attributions à :

- **Madame Marie EMERAUD**, directrice principale des services de greffe judiciaire, responsable de gestion budget - marchés publics et pilotage immobilier ;
- **Messieurs Alan COZIEN, Benjamin FOOS** et **Gérard GANTER**, secrétaires administratifs, pour les actes relatifs à l'exécution des marchés publics, à l'exception des actes d'attribution de marchés ;
- **Monsieur Damien PREVOT**, directeur des services de greffe judiciaire, responsable de gestion de la formation, **Madame Jennifer BEUREL-RUCH**, secrétaire administrative et **Madame Sandrine DESLAVIER**, adjointe administrative, pour les dépenses relatives à l'activité de formation continue et d'organisation de concours de recrutement ;
- **Madame Mathilde ROLLAND**, directrice des services de greffe judiciaire, responsable de gestion informatique ;
- **Madame Marie-Françoise BENASSIS**, cadre-greffier et **Monsieur Julien DUPOUX**, greffier, pour les dépenses relevant du service informatique dans la limite de 1 500 € hors taxe ;
- **Madame Lynda POTTIER**, attachée d'administration de l'Etat, responsable de l'entretien immobilier ;
- **Monsieur François BAUDET**, contractuel, ingénieur immobilier ;

Article 8 : délégation conjointe est donnée à **Madame Amandine BERTOT**, secrétaire administrative, pour saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat et constatations de service fait relevant du SAR de Rennes.

Article 9 : délégation conjointe est donnée à **Madame Tiphaine LE PICHON**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe du service budget, à **Mesdames Christelle LE CLECH**, directrice principale des services de greffe judiciaire, **Coralie BARCON, Clementine DAVID** et **Alexandra RONCELIN**, directrices des services de greffe judiciaire, responsables de gestion budgétaire pour signer et valider dans les progiciels Chorus, Chorus Formulaire et Chorus DI, tous actes comptables relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes des juridictions et services du ressort de la cour d'appel de Rennes.

Délégation leur est également donnée pour valider et certifier les états de frais dématérialisés ou non des personnes concourant au service public de la Justice.

Délégation est donnée à **Madame Sandrine TOUTAIN**, cadre-greffier, **Madame Marie-Eve CORFMAT**, contractuelle B et **Madame Nathalie DERIEUX**, contractuelle pour valider et signer dans les progiciels Chorus et Chorus DT tous actes relatifs aux déplacements, aux indemnités de frais de changement de

résidence, aux congés bonifiés des personnels du ressort de la cour d'appel, y compris les ordres de mission, ainsi que les états de frais dématérialisés ou non des personnes concourant au service public de la Justice

Délégation est donnée à **Madame Christèle CORDONNIER**, cadre-greffier, **Mesdames Nathalie ADIGO, Patricia BAUDRIER, Elisa ORIOLI, Sandrine PRADOS et Stéphanie ROUAULT**, secrétaires administratives, **Monsieur Erwan LE ROUX**, secrétaire administratif, **Mesdames Elise BESIRIK, Sylvie CAROFF, Véronique GUILLARD-NEVEU, Hélène HAILLARD, Claudie LEMYRE, Alizée LEVOAS, Kao-Song MOUA et Céline OGUZ-BURMA**, , , adjointes administratives, **Messieurs Kevin JOUBEAU et Jérémy THEVENOT**, adjoints administratifs, pour saisir et valider dans les progiciels Chorus et Chorus Formulaires tous actes comptables relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes des juridictions et services du ressort de la cour d'appel de Rennes.

Délégation est donnée à **Messieurs Stéphane LE MAIRE et Yohan LE MEUR**, secrétaires administratifs, pour certifier les mémoires de frais de justice déposés auprès des juridictions et services du ressort de la cour d'appel de Rennes ayant adhéré au service centralisateur régional.

Article 10 : délégation conjointe est donnée, pour signer tous actes de dépenses et de recettes, tous bons de commande, décisions, conventions, ordres de mission relevant de leur arrondissement judiciaire, et pour saisir et valider les demandes d'achat et services fait dans Chorus formulaires à :

Madame Anne-Laure LURAIN-ROB, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe de la cour d'appel de Rennes,

Madame Karella LEMEE, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe de la cour d'appel de Rennes,

Madame Stéphanie Houdayer, directrice des services de greffe judiciaire hors classe, directrice de greffe, **Mesdames Stéphanie LAYEC et Anaïs GUYOT**, directrices des services de greffe judiciaire, directrices de greffe adjointes du tribunal judiciaire de Rennes,

Madame Aurélie LEMAN, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe, **Monsieur Gaétan BARATIN**, directeur des services de greffe judiciaire, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;

Madame Anne TERCHEL-SAADI, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe, et **Madame Christelle TARDIVEL** directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe, **Madame Audrey THOREL**, directrice des services de greffe judiciaire, **Madame Céline RAULT**, directrice des services de greffe judiciaire du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;

Madame Katy CORREGE, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe, **Monsieur Matthieu DUMOULIN**, directeur de greffe adjoint et **Madame Mélanie CABON**, directrice de greffe adjointe au tribunal judiciaire de Brest.

Madame Marie ROBERT, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe et **Madame Anne BRIAND**; directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe au tribunal judiciaire de Quimper

Madame Valérie CHOQUET, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe par intérim et **Madame Sophie GREMY**, directrice des services de greffe judiciaire au tribunal judiciaire de Lorient

Madame Anne-Sophie VIGNON LAHAYE, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe, et **Madame Amandine BERNARD**, directrice des services de greffe judiciaire au tribunal judiciaire de Vannes

Madame Christine GUEZOU, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe, **Madame Karine BOURACHOT**, directrice des services de greffe judiciaire, Messieurs **Stephane MEYER** et **Aness SOULEM**, directeurs des services de greffe judiciaire, directeurs de greffe adjoints au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire

Monsieur Yann GARCIA AUDO, directeur des services de greffe judiciaire, directeur de greffe, **Madame Aurélie COISY**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe et **Monsieur Jordan PATOZ**, directeur des services de greffe en charge du budget et de la logistique, au tribunal judiciaire de Nantes

Article 11 : délégation conjointe est donnée pour saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat et constatations de service fait relevant de leur arrondissement judiciaire :

Monsieur Régis ZIEGLER, greffier, et **Madame Manon KLING** adjoint administratif à la cour d'appel de Rennes

Madame Christel PERCHEMIN, secrétaire administrative, **Monsieur François GAUMONT**, secrétaire administratif, et **Madame Florane MAINFRAY**, adjointe administrative, au tribunal judiciaire de Rennes

Mesdames Yolande COURTEL et **Sophie GUEGUEN**, secrétaires administratives au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc

Mesdames Stéphanie SABARDIN et **Marie-Jeanne FINET**, secrétaires administratives au tribunal judiciaire de Brest.

Mesdames Sandrine QUEFFELEC et **Corine LE BORGNE**, secrétaires administratives et **Monsieur Sylvain LEBRANCHU**, secrétaire administratif au tribunal judiciaire de Quimper

Monsieur Christophe BOSSOREIL, secrétaire administratif et **Madame Muriel MINIQU**, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Lorient.

Madame Karine VINETTE, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Vannes.

Madame Nadège RAMBAUD et **Monsieur Olivier COSME**, secrétaires administratifs au tribunal judiciaire de Nantes.

Madame Guylène KERSANTE, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Saint-Malo

Madame Séverine LECLAIR, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire

Article 12 : la présente décision sera communiquée à Madame la directrice régionale des finances publiques de Bretagne, comptable assignataire des recettes et des dépenses et publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

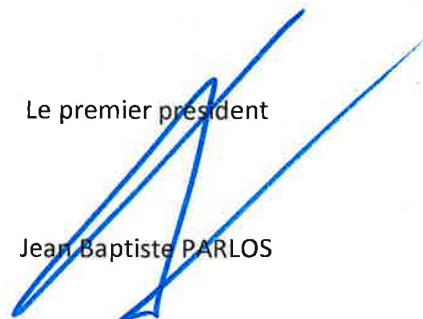
Fait à Rennes, le 5 mars 2026

Le procureur général



Thierry POCQUET DU HAUT-JUSSE

Le premier président



Jean Baptiste PARLOS

DIRM

R53-2026-03-10-00002

Répartition sièges CRC Bretagne nord



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ R53-2026-03-10-00002

fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-116 ;
 VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012, modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;
 VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2025-12-08-00038 du 8 décembre 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
 SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord entre les différentes catégories professionnelles est fixée comme suit :

Circonscriptions électorales	Composition		
	Exploitants		Salariés
	Huîtres plates et creuses	Moules et autres coquillages	
Saint-Malo – Cancale	7	7	2
Saint-Brieuc – Arguenon	/	1	
Saint Brieuc – La Fresnaye	1	3	
Saint-Brieuc eau profonde – Goëlo – Trégor	6	1	
Morlaix – Penzé	6	/	
Brest – Abers	5	1	

Chaque membre titulaire d'un siège a un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service réglementation et appui aux filières de pêche maritime et d'aquaculture

81 boulevard d'Armorique – 35700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/7

ARTICLE 2

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-09-16-002 du 16 septembre 2021 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord est abrogé.

ARTICLE 3

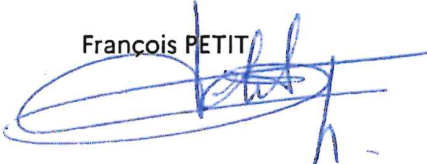
Le présent arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de la prochaine publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 mars 2026,

Pour le préfet, et par délégation,
Le chef du service réglementation et appui aux
filiales maritimes

François PETIT


Ampliation : DGAMPA/BAQUA – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22-29-35 – CRC Bretagne nord

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service réglementation et appui aux filières de pêche maritime et d'aquaculture

81 boulevard d'Armorique – 35700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

2/2

DIRM

R53-2026-03-10-00001

Répartition sièges CRC Bretagne sud



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ R53-2026-03-10-00001

fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-116 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2025-12-08-00038 du 8 décembre 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud entre les différentes catégories professionnelles est fixée comme suit :

Circonscriptions électorales	Composition		
	Exploitants		Salariés
	Huîtres plates et creuses	Moules et autres coquillages	
Pays Bigouden, Fouesnantais et Aven	1	2	2
Belon	2	/	
Ria d'Étel	3	/	
Carnac-Plouharnel	2	/	
Rivières de Crac'h et Saint-Philibert	2	/	
Rivière d'Auray	4	/	
Larmor Baden-Golfe nord	3	/	
Sarzeau	3	/	
Séné	1	/	
Rivière de Pénerf	4	/	
Pénestin	/	2	
Le Croisic	1	1	

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service réglementation et appui aux filières de pêche maritime et d'aquaculture

81 boulevard d'Armorique – 35700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/2

Mesquer-Pen Bé	1	1	
Baie de Quiberon	2	/	
Vénériculture et/ou autres types de production	/	1	

Chaque membre titulaire d'un siège a un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-09-16-003 du 16 septembre 2021 fixant la répartition du nombre de sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de la prochaine publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud.

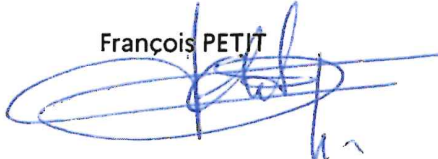
ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 mars 2026,

Pour le préfet, et par délégation,
Le chef du service réglementation et appui aux
filiales maritimes

François PETIT



Ampliation : DGAMPA/BAQUA – SGAR Bretagne – DDTM/DML 29-56-44 – CRC Bretagne sud

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service réglementation et appui aux filières de pêche maritime et d'aquaculture

81 boulevard d'Armorique – 35700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

2/2

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2026-03-02-00004

Arrêté du 02 mars 2026 portant nomination des
membres du conseil d'administration de la caisse
d'allocations familiales des Côtes d'Armor N° 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 02 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor

N° : 1

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date du 20 janvier 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Sont nommés au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Mme Annie SAVIDAN
- M. Rachid TEDAFI

Suppléants :

- M. Jean Paul CORBEL
- Mme Katia LE COQUEN

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- M. Ronan BLEJEAN
- M. Loïc LENOUEL

Suppléants :

- Mme Sophie PERENNES
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Mme Dominique LE CREURER
- Mme Véronique MENGUY

Suppléants :

- Mme Carine LE TERTRE
- M. Bernard TABERLY

Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- M. Thierry LE FOURNIS

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- M. Frédéric BARREAU

Suppléant :

- Mme Gilda ROIG

2° En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- M. Thierry MEGRET
- Mme Laurence ZELLNER

Suppléants :

- Mme Fabienne GUIOMAR
- M. Dany LE TOHIC

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Mme Brigitte LE CORNET
- M. Marc MORELLE

Suppléants :

- Mme Isabelle GUILLEMIN
- Mme Catherine ROUSSEAU

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Mme Viviane LONCLE

Suppléant :

- Mme Audrey GOIN

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Mme Nelly BUDET

Suppléant :

- M. Sébastien GOIN

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Mme Nathalie BOULARD

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- M. Philippe CORVELLEC

Suppléant :

- Mme Virginie REDON

4° En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'organisation Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaires :

- Mme Marcelline ANTOINE
- M. Philippe CHARLES
- M. Riwan COSQUER
- Mme Catherine MARANGE

Suppléants :

- Mme Stéphanie ANASSE
- M. Clément JACTAT
- Mme Géraldine MARC JIMENEZ
- Poste vacant

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du préfet de région :

- Mme Nadia AUFRAY
- Mme Nadine BARON
- M. Richard FOURNIER

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 09 mars 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 02 mars 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2026-03-02-00005

Arrêté du 2 mars 2026 portant nomination des
membres du conseil d'administration de la caisse
d'allocations familiales du Morbihan N° 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 2 mars 2026

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales du Morbihan**

N° : 1

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date du 16 février 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Sont nommés au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- M. David CHERFA
- Mme Veronique DHEURLE

Suppléants :

- Mme Estelle LE GARFF
- M. Philippe QUENOILLERE

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- M. Eric BLANCHIER
- Mme Katia LEMAITRE

Suppléants :

- Mme Régine CORBEL
- Mme Stéphanie STEPHANT

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- M. David CHETANEAU
- Mme Emmanuelle DENOUAL

Suppléants :

- Mme Katia LARGE
- M. Pierrick SIMON

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- M. Pierre CHOEUR

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Mme Annie GOANVIC

Suppléant :

- M. Sébastien MARIE

2° En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- M. Stéphane BIRAULT
- Mme Elisabeth-Charlotte JOUAULT

Suppléants :

- M. Fabien OMHOVER
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

- M. André DE DECKER
- Mme Maryline MEREL

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire :

- Mme Laurence ALDIGE

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaire :

- M. Serge DESBROUSSES

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

4° En tant que représentants des associations familiales:

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

Titulaires :

- M. Marc BELZ
- M. Vincent BUSSONNAIS
- M. Thierry HURE
- Mme Anne LECOINTRE

Suppléants :

- M. Erwan EVEN
- M. David HALLAERT
- Mme Adelina LEVEQUE
- M. Vincent WALLUT

5 En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du préfet de région :

- Mme Carine BOUTEC
- M. Ronan LE GAL
- Mme Véronique MAHE
- M. Guillaume PIEL

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 9 mars 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 2 mars 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2026-02-27-00006

Arrêté du 27 février 2026 portant nomination
des membres du conseil d'administration de la
caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine N° 1

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 27 février 2026

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine**

N° : 1

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date du 16 février 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Sont nommés au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Josiane DENOUAL
- Monsieur Mickael MANZONI

Suppléants :

- Monsieur Edwin ANGELE
- Madame Faustine GIROT

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Elise CAUSEUR
- Monsieur Romuald PILET

Suppléants :

- Monsieur Gabriel CRUSSON
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Fabrice LERESTIF
- Madame Catherine RENAULT

Suppléants :

- Madame Céline CUSSAC
- Monsieur Jacques TALLEC

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Philippe LORAND

Suppléant :

- Monsieur Johan SABAROTS

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Gilles AUBAUD

Suppléant :

- Madame Nadine TALLEC

2° En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Jeanne-Marie HAMON
- Madame Mélanie VOISINE

Suppléants :

- Monsieur Xavier MIGEOT
- Madame Corinne QUERIC

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Luc BREDOUX
- Madame Perrine DELVILLE

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Luc MULONNIERE

Suppléant :

- Monsieur Pierrick VILBOUX

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Philippe CHEVALIER

Suppléant :

- Madame Estelle SAMSON

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Madame Carine EVEN

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Madame Jérphine PARMENTIER

Suppléant :

- Poste vacant

4° En tant que représentants des associations familiales:

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

Titulaires :

- Monsieur Clément CORNEC
- Monsieur Philippe MOREAU
- Madame Stéphanie MOTTE
- Madame Aleida STEUNENBERG

Suppléants :

- Madame Alice GABORIT
- Madame Claire LE JUBE
- Madame Jamila PERRINET
- Madame Agnès PICHON DE BURY

5 En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du préfet de région :

- Madame Isabelle BLANCHOT
- Madame Nathalie BRETAGNE
- Monsieur Mickaël LEHARDY
- Madame Frédérique MARIA NICOL

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 9 mars 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 27 février 2025

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2026-03-05-00002

Arrêté du 5 mars 2026 portant nomination des
membres du conseil d'administration de la caisse
d'allocations familiales du Morbihan N° 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 5 mars 2026

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales du Morbihan**

N° : 2

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

M. Philippe QUENOILLERE, en remplacement de M. David CHERFA

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

M. David CHERFA, en remplacement de M. Philippe QUENOILLERE

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 5 mars 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lionel CADET', is written over a horizontal line.

Lionel CADET